

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4421-1, L. 4421-2 et L 4424-34,

VU le code du travail,

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,

VU la délibération N°17/332 AC du 26 octobre 2017 adoptant le Contrat de Plan de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport de la Commission du développement social et culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le dispositif d'accompagnement renforcé vers l'entreprise, tel que défini dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à mettre en œuvre ce dispositif, à signer les conventions, ainsi que toutes pièces, avenants, arrêtés y afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le
Le Président de l'Assemblée de Corse,
Jean-Guy TALAMONI